



Journans, le 07 juillet 2021

COMPTE-RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 1^{er} JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier du mois de juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10

Etaient présents :

Mesdames Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER
Messieurs Denis DARMEDRU, Christian GERAY, Patrice GROSBOIS, Yves PERRON, Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

Excusé : Magali DEBERTOLIS

Secrétaire de séance : Monsieur Denis DARMEDRU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

Le 24 juin dernier la municipalité a fêté les 100 ans de Lucie Vermeulin. A cette occasion et en présence de ses trois enfants, Yves Perron et Denis Darmedru, ont offert un bouquet de fleurs à notre centenaire au nom de la commune. Lucie est née à Journans et scolarisée au village dans les années 1920 avant d'effectuer sa vie professionnelle à Lyon. Il y a quelques années, elle est revenue vivre auprès de ses enfants dans son village de Journans et en est devenue la doyenne.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Le maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

- Parcelle B 1877 d'une contenance de 636 m² située 258, impasse des Hanneçons

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE

Le maire donne connaissance de l'avenant n° 1 au contrat du 22 juillet 2020 entre la SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR et la Commune de JOURNANS concernant la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Le prix des repas est fixé pour l'année scolaire 2021/2022 à :

Enfants : 2.91 € TTC

Adultes : 3.89 € TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat du 23 juin 2021.

TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier, en date du 28 juin 2021, de Madame la Préfète concernant la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021
- l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Proposition tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif repas
0 - 599	1.00 €
600 - 1199	3.90 €
1200 +	4.35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la grille tarifaire proposée. La nouvelle tarification sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2021.

TARIF DE LA GARDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022

- Séance du matin (7h30 – 8h50) : **2.40 €**
- Garderie du soir : **1.50 €** de l'heure (toute heure entamée est due)

ÉCOLE

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu du conseil d'école du 15 juin 2021.

Il valide les travaux à réaliser durant l'été :

Peinture classe du bas + sanitaires – achat d'un meuble casier – finition wc classe du haut – marquage au sol d'une marelle et du terrain de basket – achat de mobilier pour la classe du haut pour un montant de 1058.66 € TTC. Il est indiqué que le chauffe-eau a été changé.

Le maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec Mme Pignier, inspectrice de l'éducation nationale de circonscription, en date du 17 juin 2021.

POMPIERS

Le maire indique au conseil municipal que la convention signée en date du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, entre la commune de Journans et la commune de Tossiat, qui avait pour objet de définir les conditions de fonctionnement opérationnel et la participation financière de la commune de Journans au C.I.S.c (Centre d'Incendie et de Secours communal) de Tossiat est terminée.

Il convient d'établir une nouvelle convention et de déterminer la participation financière de la commune de Journans.

Deux réunions ont eu lieu avec la commune de Tossiat et le chef de centre du C.I.S.c afin d'échanger sur ce dossier.

Le maire propose au conseil municipal, qu'une nouvelle convention soit établie et rédigée par la mairie de Tossiat aux conditions suivantes :

Fonctionnement opérationnel :

Le C.I.S.c, dont le siège est situé sur la commune de Tossiat est placé sous l'autorité du maire de ladite commune,

Les interventions s'effectuent indifféremment sur les territoires de Tossiat et de Journans.

Participation financière :

La commune de Journans versera annuellement une participation forfaitaire de 1500.00 €.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée ou annulée à l'initiative de l'une des deux parties, ainsi que par décision du SDIS de l'Ain.

Le conseil municipal approuve le projet de convention qui lui est soumis et autorise le maire à signer le document correspondant.

CAFÉ-RESTAURANT

Marché : le conseil municipal autorise le maire à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Urbanisme : suite à la présentation du permis de construire et du dossier accessibilité par l'Atelier du Trait, le conseil municipal autorise le maire à déposer ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et à son règlement.

Travaux : le maire indique que le diagnostic amiante et plomb avant travaux a été réalisé le lundi 21 juin par l'entreprise DERBI.

VOIRIE

Désaffectation et déclassement du trottoir et de l'accotement longeant la parcelle B n°1064 située 11, rue de l'Église en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal afin de réaliser la rénovation et l'extension du restaurant communal

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose en son alinéa 2 que :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant que le trottoir et l'accotement, longeant la parcelle cadastrée B n° 1064, appartenant au domaine public communal d'une surface de 22.50 m² n'est plus affectée à l'usage du public, il est considéré qu'ils sont désaffectés de fait.

Depuis que le restaurant existe, le trottoir fait partie intégrante de celui-ci. Il sert notamment de terrasse. Les habitants de Journans ne l'utilisent jamais, puisqu'il s'arrête à l'aplomb du bâtiment juste avant le virage de la rue de l'Église. Concernant l'accotement qui prolonge le trottoir, dans le virage, un petit massif est déjà existant, puis après une petite bande de gravillon longe le bâtiment.

Les riverains n'auront aucun préjudice lié à ce déclassement puisque sur le terrain, le trottoir et l'accotement se fondent à la parcelle cadastrée B n° 1064.

Considérant que l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, pour permettre à la commune de réaliser la rénovation et l'extension du restaurant communal, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette parcelle et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de désaffecter le trottoir et l'accotement d'une surface totale de 22.50 m²
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désaffecte le trottoir et l'accotement longeant la parcelle cadastrée B n° 1064 d'une surface totale de 22.50 m² et prononce, le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal.

Les travaux topographiques et fonciers seront effectués par le Cabinet Bablet Magnien Gaud.

Point à temps - programme 2021

Le maire donne lecture des différents devis de point-à-temps reçus.

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise EUROVIA au prix 960.00 € la tonne

URBANISME

Modification simplifiée n° 4 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Considère que le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être mis à la disposition du public,
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée n° 4 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie, pendant 31 jours consécutifs, du 26 août 2021 au 25 septembre 2021.
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Le maire indique également que le dossier « cas par cas » a été adressé à la DREAL le 25 juin 2021.

Dossiers déposés

DP 001 197 21 D 0015 – Mme DEROGNAT Marie – 131, chemin des Grandes Vignes – construction d'une piscine– parcelles ZC 137 – 139 - 141 – arrêté favorable du 25/06/2021.

DP 001 197 21 D 0016 – M. GARINET Jean-Luc – 148, chemin des Grandes Vignes – Ravalement de façade - changement des fenêtres 1er étage - peinture des volets – parcelle ZC 116 – arrêté favorable du 26/06/2021.

DP 001 197 21 D 0017 – M. GROSBOIS Patrice – 136, rue du Puits – Jointoiment des pierres de la façade Ouest. Enduit ton : pierre – parcelle B 919 – en cours d'instruction.

DP 001 197 21 D 0018 – M. JACQUOT François – 69, rue de l'Eglise – Remplacement d'une porte bois par une baie vitrée en alu blanc satiné dont une partie fixe de 1.40 m et une porte de 0.90m – B 1069 - 1068 – en cours d'instruction.

PC 001 197 21 D 0003 – Commune de Journans – 11, rue de l'Eglise – Rénovation et extension du restaurant communal – B 1064 – en cours d'instruction.

CU 001 197 21 D 0005 – URBA RHONE – connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain – parcelle B 1877 – 258, impasse des Hannetons – en cours d'instruction.

CU 001 197 21 D 0006 – Me Emilie BAILLY-JACQUEMET – connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain – parcelles ZA 54 – 56 – 58 – 61 – Chalix – en cours d'instruction.

ONF

Monsieur DARMEDRU indique au conseil municipal que suite à l'exploitation des parcelles 1,2, 6 et 7, il s'avère que certaines grumes après abatage ne pourront être vendues.

Il propose qu'elles soient mises en vente comme bois de chauffage au prix de :

- 20.00 € le m³ pour le bois en bordure de route (entreposé sur la plateforme) les lots seront de 10m³
- 5.00 € le stère pour le bois coupé pris directement sur les parcelles d'exploitation.

Le conseil municipal valide la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Borne masque : une borne pour le recyclage des masques sera installée par la CA3B d'ici l'automne. Le lieu reste à définir

Mobilité douce : Georges PUVILLAN présente une première réflexion concernant l'organisation d'une mobilité « douce » dans le village de Journans et ses abords.

Don : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du don de 1 000.00 € fait par Mme Quaissard.

Ecole de musique : Monsieur Christian GERAY fait part du compte-rendu de l'école de musique. La subvention de 32 000 € demandé auprès de Grand Bourg Agglomération sera accordée mais pour la somme de 27 500.00 € (base de l'année 2019).

Il indique qu'il lance un appel à candidature pour trouver un « vérificateur aux comptes ».

Haies : la municipalité fait entretenir par l'entreprise TABOURET les haies des prés longeant les routes. Les haies des habitations ne sont en aucun cas prises en charge par la municipalité. Si les habitants de la commune souhaitent que leurs haies soient coupées, il convient de voir directement avec l'entreprise.

SIEA : ont assistés André TONNELIER ET Yves PERRON à une réunion qui a eu lieu à Ceyzériat concernant le développement ENR (Energie Renouvelable) – borne électrique. La commune de Journans s'est positionnée pour en avoir une sur le parking de la Fontaine. Reste à déterminer le reste à charge pour la commune.

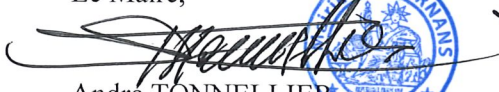
Impasse des Hannetons : la cession à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux sera signée courant juillet.

Grand Bourg Agglomération : Transport à la demande : le poteau sera situé sur la place de la Fontaine entre l'escalier et le bâtiment des sanitaires publics.

Matériel : la commune mènera une réflexion pour acquérir un broyeur d'accotement.

Le maire lève la séance à 23 heures 45

Le Maire,


André TONNELIER



